

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles et les dépenses pédagogiques des écoles d'enseignement technique.

Vous vous en acquittez en la reversant à un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers...) agréé par l'Etat.

Le Lycée Jules Richard est habilité à percevoir la taxe au titre de la **catégorie A : Niveaux III, IV et V** (baccalauréats professionnels et technologiques, BTS)

Pour affecter votre taxe au Lycée Jules Richard, spécifiez sur le bordereau de votre collecteur, dans la case "Ecole Bénéficiaire", le nom de notre établissement, ainsi que le montant du versement attribué.

Etablissement : Lycée Technologique Privé Jules Richard

Adresse : 21 rue Carducci – 75019 Paris

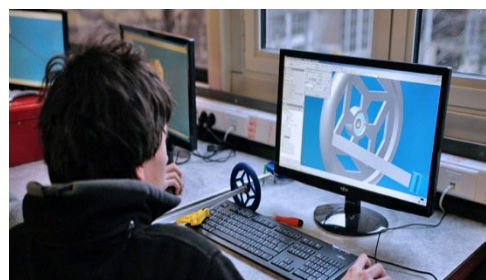
Code établissement (RNE ou UAI) : 0754015G

SIRET : 784 778 532 00019

↻ **Date limite de versement : le 28 février 2019** ↻

Nous sommes à votre écoute, contactez Cécile Pinto pour tout renseignement au 01 53 72 83 60

ou par E-mail : secretariat@lyceejulesrichard.fr



Nos formations

**Bac Professionnel
Microtechniques**

Bac STI2D option ITEC ou SIN

(Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable, option Innovation Technologique et Eco-Conception ou Systèmes d'Information et Numérique)

BTS CIM

(Conception et Industrialisation Microtechniques)

Licence Professionnelle

(Métrologue d'entreprise – partenariats GIM et CNAM)



Pour notre information, vous voudrez bien nous retourner ce document rempli par mail à secretariat@lyceejulesrichard.fr ou par fax au **01 53 72 83 70**

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Responsable de la taxe d'apprentissage :

Tél : **E-mail :**

Nom de l'organisme collecteur : **Montant du reversement demandé :**

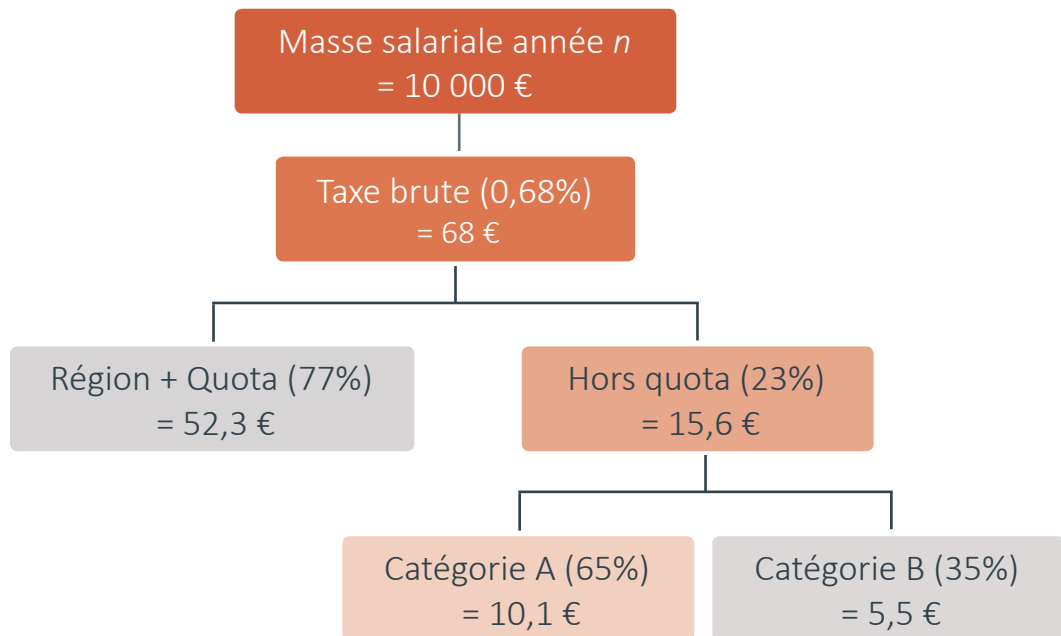


Versement de la taxe d'apprentissage

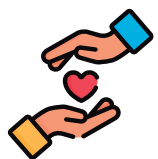
Le Lycée Privé Jules Richard est habilité à percevoir la taxe au titre de la **catégorie A du Hors-Quota**, pour les **niveaux III, IV et V** (baccalauréats professionnels et technologiques, BTS).

La taxe d'apprentissage représente 0,68% de la masse salariale de l'entreprise contributrice. 23% de ce pourcentage sont affectés aux Hors-Quota.

La catégorie A perçoit 65% de ces 23% (cf ci-dessous)



Pour affecter votre taxe au lycée, spécifiez sur le bordereau de votre organisme collecteur, dans la case "**Ecole Bénéficiaire**", le nom de notre établissement, ainsi que le montant du versement attribué. **Le code école (RNE ou UAI) est le 0754015G.**



Dons

Un formulaire de don est téléchargeable sur notre site web, ou peut être adressé sur simple demande.